



# LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

Découverte | Pluridisciplinarité | Engagement



**GHR**

Mulhouse Sud-Alsace

Le GHRMSA vous souhaite la bienvenue !



# Sommaire

---

<b>Présentation de l'établissement</b> .....	4
<b>Le projet d'établissement</b> .....	6
<b>Des professionnels vous accueillent</b> .....	7
<b>Règles essentielles à respecter</b> .....	8
Le secret professionnel, la discrétion professionnelle et l'obligation de réserve.....	8
Le respect de la personne et de son entourage.....	9
Le droit à l'image, l'usage des réseaux sociaux et l'utilisation du téléphone portable.....	10
Le respect des horaires et les absences en stage.....	10
La tenue professionnelle.....	11
Les règles d'hygiène.....	11
<b>Modalités pratiques</b> .....	12
L'accueil le premier jour du stage.....	12
La restauration.....	12
L'accès aux différents sites du GHRMSA.....	13

# Bienvenue au GHRMSA

---

Madame, Monsieur,

**Nous vous souhaitons la bienvenue au sein du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA).**

Notre établissement de santé, attaché aux valeurs du service public, est le premier employeur du Haut Rhin, avec 6000 professionnels et 150 métiers référencés au sein des différents secteurs d'activité.

Soucieux de l'accueil et de l'accompagnement de nos stagiaires, nos équipes pluri professionnelles ont conçu ce livret pour faciliter votre intégration lors de votre venue en stage.

Des modalités pratiques, telles que l'accès à nos différents sites ou les points de restauration, vous permettront d'organiser votre venue.

Le GHRMSA est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et la sécurité des soins. Dans ce cadre, nous vous transmettons les règles essentielles à connaître et à appliquer tout au long de votre stage.

Nous souhaitons que ce temps de stage, au sein de nos services, vous permette de découvrir, d'expérimenter et de vous projeter dans un futur professionnel.

La Directrice du GHRMSA,  
Corinne KRENCKER

# Présentation



Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace : 9 sites



Site de Bitschwiller-lès-Thann



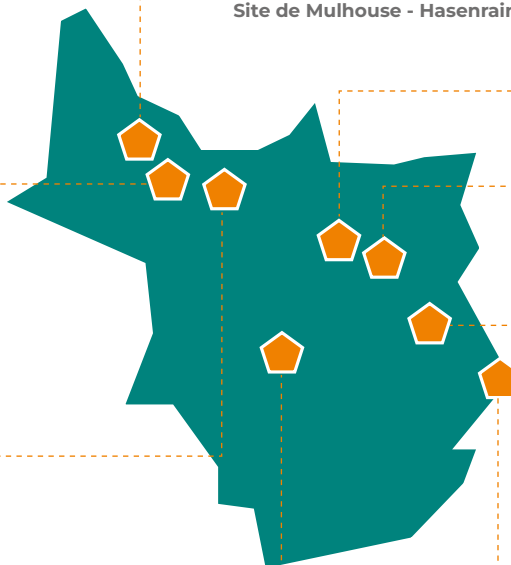
Site de Mulhouse - Hasenrain



Site de Mulhouse - Emile Muller



Site de Thann



Site de Rixheim



Site de Cernay



Site de Sierentz



Site d'Altkirch



Site de Saint-Louis

# Le projet d'établissement

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) est l'établissement public de santé de référence du territoire du Sud-Alsace et propose un ensemble de spécialités médicales et chirurgicales. Le GHRMSA regroupe 9 établissements sanitaires et médico-sociaux et plus de 6 000 professionnels qui s'engagent au quotidien pour apporter des soins d'excellence à la population.

Le projet d'établissement du GHRMSA est le fruit d'une réflexion collective des différents acteurs de notre hôpital et porte en lui les ambitions de notre établissement.



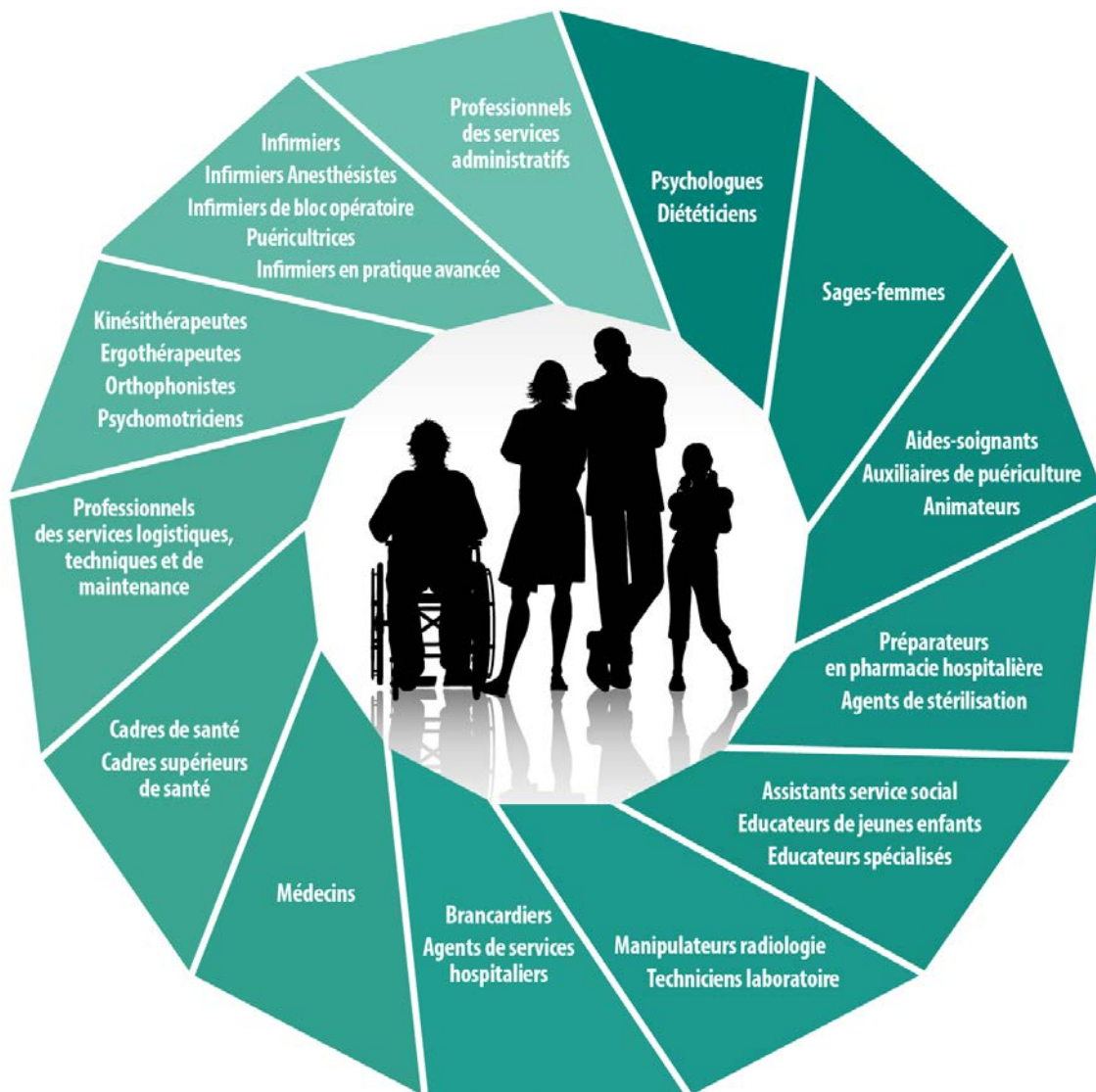
## Fiers de nos valeurs

La confiance, l'esprit de groupe et le professionnalisme sont les 3 valeurs partagées par les professionnels du GHRMSA. Des valeurs que nous portons collectivement, avec fierté, et qui guident notre action.

## Des équipes engagées...



# Des professionnels vous accueillent



# Les règles essentielles à respecter

Tout au long de votre stage, vous êtes considéré comme un professionnel de l'établissement, tenu aux mêmes règles et devoirs que les personnels du GHRMSA.

## Le secret professionnel

Le secret professionnel vise la protection des personnes privées **en interdisant** la divulgation d'informations ayant un caractère personnel et secret : présence d'un patient dans l'établissement, informations sur son état de santé, sur son comportement, sa situation personnelle ou familiale.

En tant que stagiaire, vous ne devez pas divulguer, pendant et après votre stage, des informations relatives aux personnes dont vous avez connaissance.

La violation du secret professionnel constitue un délit pénal.



## La discrétion professionnelle

La discrétion professionnelle porte sur l'activité et les missions du service public.

Les stagiaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

## L'obligation de réserve

L'**obligation de réserve** consiste à ne pas manifester son opinion envers les malades (propos politiques, syndicaux, philosophiques ou religieux).

Elle concerne l'expression de ses opinions personnelles. Le stagiaire doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles à l'égard des usagers et des professionnels.

Elle implique également l'interdiction de porter tout signe destiné à marquer l'appartenance à une religion pendant les heures de stage.





# Le respect de la personne et de son entourage

Les établissements de santé doivent garantir à toute personne hospitalisée, le respect de ses droits essentiels.

**Usagers, vos droits**  
**Charte de la personne hospitalisée**

**Principes généraux**

Tous patients ont libre et librement l'accès de soins et le plaisir de séjourner dans les établissements de santé hospitaliers. Ils sont respectés dans leur dignité, leur liberté, leur autonomie et leur vie personnelle. Ils sont informés de leur situation et de leurs droits. Ils sont impliqués dans leur parcours de soins et participent à leur élaboration. Ils sont respectés dans leur culture, leur religion, leurs croyances, leurs opinions et leurs convictions. Ils sont respectés dans leur identité et leur dignité. Ils sont respectés dans leur liberté de mouvement et de déplacement. Ils sont respectés dans leur liberté de choix et de refus de soins. Ils sont respectés dans leur liberté de choix et de refus de soins. Ils sont respectés dans leur liberté de choix et de refus de soins.

**CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ**

1. L'attention à l'enfant et à son entourage est une priorité. L'enfant est respecté dans sa dignité, sa liberté, son identité et sa culture. Il est respecté dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Il est respecté dans sa liberté de choix et de refus de soins. Il est respecté dans sa liberté de choix et de refus de soins.

2. Les enfants hospitalisés ont le droit de participer à leur parcours de soins et de décider de leur avenir. Ils sont respectés dans leur culture, leur religion, leurs croyances, leurs opinions et leurs convictions. Ils sont respectés dans leur identité et leur dignité. Ils sont respectés dans leur liberté de mouvement et de déplacement. Ils sont respectés dans leur liberté de choix et de refus de soins.

3. Les enfants hospitalisés ont le droit de participer à leur parcours de soins et de décider de leur avenir. Ils sont respectés dans leur culture, leur religion, leurs croyances, leurs opinions et leurs convictions. Ils sont respectés dans leur identité et leur dignité. Ils sont respectés dans leur liberté de mouvement et de déplacement. Ils sont respectés dans leur liberté de choix et de refus de soins.

4. Les enfants hospitalisés ont le droit de participer à leur parcours de soins et de décider de leur avenir. Ils sont respectés dans leur culture, leur religion, leurs croyances, leurs opinions et leurs convictions. Ils sont respectés dans leur identité et leur dignité. Ils sont respectés dans leur liberté de mouvement et de déplacement. Ils sont respectés dans leur liberté de choix et de refus de soins.

5. Les enfants hospitalisés ont le droit de participer à leur parcours de soins et de décider de leur avenir. Ils sont respectés dans leur culture, leur religion, leurs croyances, leurs opinions et leurs convictions. Ils sont respectés dans leur identité et leur dignité. Ils sont respectés dans leur liberté de mouvement et de déplacement. Ils sont respectés dans leur liberté de choix et de refus de soins.

**Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance**

Lequel il sera admis et accueilli par toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance et respecté et entouré dans sa dignité, sa liberté, son identité et sa culture, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie  
Toute personne âgée admise dans un établissement de soins doit être respectée dans son identité, sa liberté, son autonomie et sa vie personnelle. Elle est respectée dans sa culture, sa religion, ses croyances, ses opinions et ses convictions. Elle est respectée dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Elle est respectée dans sa liberté de choix et de refus de soins.

2. Culture de vie  
Toute personne âgée admise dans un établissement de soins doit être respectée dans son identité, sa liberté, son autonomie et sa vie personnelle. Elle est respectée dans sa culture, sa religion, ses croyances, ses opinions et ses convictions. Elle est respectée dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Elle est respectée dans sa liberté de choix et de refus de soins.

3. Vie sociale et culturelle  
Toute personne âgée admise dans un établissement de soins doit être respectée dans son identité, sa liberté, son autonomie et sa vie personnelle. Elle est respectée dans sa culture, sa religion, ses croyances, ses opinions et ses convictions. Elle est respectée dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Elle est respectée dans sa liberté de choix et de refus de soins.

4. Formation et auto-évaluation  
Toute personne âgée admise dans un établissement de soins doit être respectée dans son identité, sa liberté, son autonomie et sa vie personnelle. Elle est respectée dans sa culture, sa religion, ses croyances, ses opinions et ses convictions. Elle est respectée dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Elle est respectée dans sa liberté de choix et de refus de soins.

5. Préservation de l'autonomie  
Toute personne âgée admise dans un établissement de soins doit être respectée dans son identité, sa liberté, son autonomie et sa vie personnelle. Elle est respectée dans sa culture, sa religion, ses croyances, ses opinions et ses convictions. Elle est respectée dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Elle est respectée dans sa liberté de choix et de refus de soins.

6. Accès aux soins et à la compréhension des traitements  
Toute personne âgée admise dans un établissement de soins doit être respectée dans son identité, sa liberté, son autonomie et sa vie personnelle. Elle est respectée dans sa culture, sa religion, ses croyances, ses opinions et ses convictions. Elle est respectée dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Elle est respectée dans sa liberté de choix et de refus de soins.

7. Qualité de l'accueil des intervenants  
Toute personne âgée admise dans un établissement de soins doit être respectée dans son identité, sa liberté, son autonomie et sa vie personnelle. Elle est respectée dans sa culture, sa religion, ses croyances, ses opinions et ses convictions. Elle est respectée dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Elle est respectée dans sa liberté de choix et de refus de soins.

8. Respect de la vie de la personne  
Toute personne âgée admise dans un établissement de soins doit être respectée dans son identité, sa liberté, son autonomie et sa vie personnelle. Elle est respectée dans sa culture, sa religion, ses croyances, ses opinions et ses convictions. Elle est respectée dans sa liberté de mouvement et de déplacement. Elle est respectée dans sa liberté de choix et de refus de soins.

**CHARTRE de la laïcité**  
**DANS LES SERVICES PUBLICS**

La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

1. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

2. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

3. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

4. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

5. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

6. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

7. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

8. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

9. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

10. La laïcité est un principe fondamental de la République. Elle garantit à tous les citoyens, sans distinction de religion, de croyance ou de conviction, l'égalité devant la loi et le respect de leur liberté de conscience. Elle garantit également le respect de la liberté de religion et de la liberté de culte. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

**Charte de la Bienveillance des professionnels de GHRMSA à l'attention de l'USAGER et de son ENTOURAGE**

**LA BIENVEILLANCE se définit comme une manière d'être, fondée sur le RESPECT, l'ECOUTE, l'ADAPTATION, la VALORISATION de l'expression de tous.**

**Professionnel de GHRMSA, j'ai le cœur de :**

- Créer une relation de confiance et de bienveillance.
- Respecter les droits de l'usager et de son entourage.
- Apporter des réponses individuelles et personnalisées.
- Accueillir avec bienveillance et professionnalisme les usagers et leur entourage.
- Appliquer les principes et les valeurs de notre établissement et de la CHARTRE, l'INTÉGRITÉ, l'ÉQUITÉ, LA TRANSPARENTÉ ET LA CONFIANCE.

Créer une relation de confiance et de bienveillance. Respecter les droits de l'usager et de son entourage. Apporter des réponses individuelles et personnalisées. Accueillir avec bienveillance et professionnalisme les usagers et leur entourage. Appliquer les principes et les valeurs de notre établissement et de la CHARTRE, l'INTÉGRITÉ, l'ÉQUITÉ, LA TRANSPARENTÉ ET LA CONFIANCE.

**CHARTRE ROMAIN JACOB**  
**Unité pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap**

Respecter les besoins et les attentes des personnes en situation de handicap. Garantir l'accès à la santé et à la prise en charge. Favoriser l'autonomie et la participation sociale. Assurer la qualité des soins et des services. Promouvoir l'équité et la justice sociale. Assurer la continuité des soins et des services. Assurer la sécurité et la qualité des soins et des services. Assurer la transparence et la confiance des usagers et de leur entourage. Assurer la formation et le développement des professionnels de santé. Assurer la recherche et l'innovation. Assurer la coopération et le partenariat avec les autres acteurs de la santé. Assurer la communication et l'information des usagers et de leur entourage. Assurer la participation des usagers et de leur entourage à la prise en charge de leur santé.

**Charte de la Bienveillance des professionnels de GHRMSA à l'attention de l'USAGER et de son ENTOURAGE**

**LA BIENVEILLANCE se définit comme une manière d'être, fondée sur le RESPECT, l'ECOUTE, l'ADAPTATION, la VALORISATION de l'expression de tous.**

**Professionnel de GHRMSA, j'ai le cœur de :**

- Créer une relation de confiance et de bienveillance.
- Respecter les droits de l'usager et de son entourage.
- Apporter des réponses individuelles et personnalisées.
- Accueillir avec bienveillance et professionnalisme les usagers et leur entourage.
- Appliquer les principes et les valeurs de notre établissement et de la CHARTRE, l'INTÉGRITÉ, l'ÉQUITÉ, LA TRANSPARENTÉ ET LA CONFIANCE.

Créer une relation de confiance et de bienveillance. Respecter les droits de l'usager et de son entourage. Apporter des réponses individuelles et personnalisées. Accueillir avec bienveillance et professionnalisme les usagers et leur entourage. Appliquer les principes et les valeurs de notre établissement et de la CHARTRE, l'INTÉGRITÉ, l'ÉQUITÉ, LA TRANSPARENTÉ ET LA CONFIANCE.



**Je prends connaissance des chartes et je m'engage à les respecter**

# Les règles essentielles à respecter

## Le droit à l'image, l'usage des réseaux sociaux et l'utilisation du téléphone portable



La diffusion de photos prises au sein de l'établissement (service, patients, protocoles, prescriptions...) est strictement interdite. Respecter le secret professionnel, la discrétion professionnelle, le devoir de réserve si vous vous exprimez sur les réseaux sociaux.

Afin de ne pas nuire au bon fonctionnement du service, l'utilisation du téléphone portable est interdite en dehors des temps de pause.



## Le respect des horaires et les absences en stage

L'assiduité et la ponctualité conditionnent le bon déroulement du stage.



Les horaires doivent être respectés selon la convention et le plan de travail remis au stagiaire. Toute modification devra être soumise à validation auprès du responsable de stage et de l'organisme de formation.

Toute absence doit obligatoirement être signalée le jour même par le stagiaire à son responsable de stage ainsi qu'à son organisme de formation.

→ **Pensez à noter le numéro de téléphone de votre lieu de stage dès le 1<sup>er</sup> jour**

## Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux clos et couverts du GHRMSA.

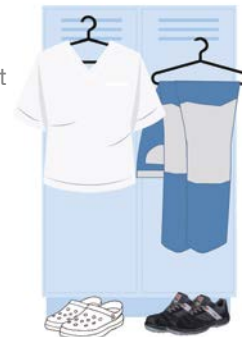




## La tenue professionnelle

Pour les stagiaires devant porter une tenue réglementaire, elle vous sera fournie par l'établissement pour toute la durée de votre stage. Son entretien sera obligatoirement réalisé par l'établissement.

→ **Pensez à vider vos poches**



## Les règles d'hygiène

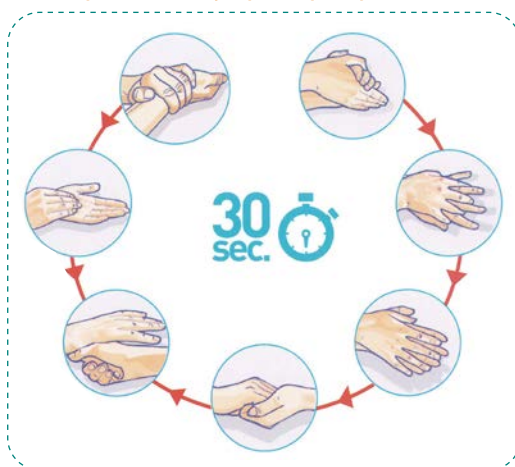
Les mains nous permettent d'interagir avec notre environnement. Ce dernier est peuplé de micro-organismes (bactéries, virus, champignons, moisissures...).

Une bonne hygiène des mains permet de réduire ou de limiter le risque de transmission de germes responsables d'infections nosocomiales et de maladies infectieuses (grippe, gastro-entérites, intoxications alimentaires).

Se laver les mains avec du savon, les désinfecter avec un produit hydroalcoolique : une bonne habitude à prendre, au quotidien et à tout âge !

Toutes les personnes intervenant dans les soins, doivent porter une tenue à manches courtes, avoir des ongles courts, sans verni ou faux ongles et ne porter aucun bijou sur les mains ou poignets, y compris montre et alliance.

Prendre 1 dose de produit dans le creux de la main et frictionner selon les 7 étapes ci-dessous, jusqu'à ce que la peau soit sèche



## Fiche de synthèse des Précautions Standard



Rappel pour les secteurs de soins et médico techniques



 **En tant que stagiaire, je m'engage à respecter ces règles essentielles**

# Les modalités pratiques

## L'accueil le premier jour du stage

Les modalités d'accueil vous seront transmises lors de la validation de votre stage.



Un badge vous sera remis lors de l'accueil le premier jour et devra être restitué à la fin du stage. **Il est strictement personnel et ne doit en aucun cas être prêté. Vous devez obligatoirement le porter au sein de l'établissement.**

Il vous donnera un accès selon les sites : aux parkings, services, vestiaires, espaces restauration. Le badge permet d'accéder uniquement à la restauration proposée par le GHRMSA en fonction des sites (self et distributeurs automatiques du GHRMSA) mais pas aux distributeurs de boissons automatiques (type « maxicoffee » ou autre). Son utilisation est tracée dans le logiciel de contrôle d'accès.

## La restauration

### Site de MULHOUSE

- Restaurants du personnel et distributeurs automatiques à Emile Muller 1 et au Hasenrain
- Espaces restauration et distributeurs automatiques à Emile Muller 1, au pôle Femme-Mère Enfant, au Hasenrain et à la MMPA

### Sites de THANN et ALTKIRCH

- Restaurant du personnel et distributeurs de boissons

### Site de CERNAY

- Distributeurs de repas et de boissons

### Sites de SIERENTZ et RIXHEIM

- Possibilité de commander des repas sur place et distributeurs de boissons.



**Un tarif préférentiel est appliqué aux stagiaires du GHRMSA.**





## L'accès aux différents sites du GHRMSA



Lieux	Site	Accès	Garage
MULHOUSE	<b>Hôpital Emile Muller</b> 20 avenue du Dr René Laennec	Accessible grâce aux lignes de bus C7 et 13 (arrêt E.Muller) et à la ligne 57 (arrêt Moenchsberg) de Solea Les arrêts sont situés en face du hall d'entrée	  
	<b>Hôpital du Hasenrain</b> 87 avenue d'Altkirch	Accessible grâce aux lignes de bus 10 (arrêt Hasenrain) de Solea. L'arrêt se situe en bas de l'hôpital	  
	<b>Hôpital Femme Mère Enfant (F.M.E.)</b> 69 rue du Dr Léon Mangeney	L'hôpital Femme Mère Enfant est accessible grâce à la ligne de bus 13 (arrêt Mangeney) ou C7 (arrêt Breitwieser) de Solea	  
	<b>Le Centre ESTIME</b> Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) 13A rue du Dr Léon Mangeney	Accessible grâce à la ligne de bus C7 (arrêt Breitwieser ou Belvédère) de Solea	*  
	<b>La Maison Médicale pour Personnes Agées (M.M.P.A.)</b> 5 rue du Dr Léon Mangeney	Accessible grâce à la ligne de bus C7 (arrêt Belvédère) de Solea	*  
THANN	<b>Hôpital St Jacques</b> 1 rue Saint Jacques	L'hôpital de Thann est situé à 5 minutes à pied de la gare St Jacques	  
CERNAY	<b>Hôpital Gériatrique de Cernay</b> 7 rue Risler	L'hôpital de Cernay est situé à 10 minutes à pied de la gare Cernay église	** 
BITSCHWILLER LESTHANN	<b>Maison de Retraite Jules Scheurer</b> 41 rue Joffre	La Maison de retraite est située à 10 minutes à pied de la gare de Bitschwiller-lès-Thann	 

\* Parking à votre disposition entre l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé et Alister

\*\* Parking Espace Grün

# Les modalités pratiques

## L'accès aux différents sites du GHRMSA



Lieux	Site	Accès	Garage
ALTKIRCH	<b>Hôpital St Morand</b> 23 rue du 3 <sup>ème</sup> Zouave	L'hôpital d'Altkirch est situé à 10 minutes à pied de la gare d'Altkirch	
SIERENTZ	<b>Hôpital gériatrique</b> 15 rue Rogg Haas	L'hôpital de Sierentz est situé à 9 minutes à pied de la gare de Sierentz	***
RIXHEIM	<b>EHPAD St Sébastien</b> 59 Grande Rue	L'hôpital de Rixheim est situé à 8 minutes à pied de la gare de Rixheim Est accessible grâce à la ligne de bus 11 (arrêt Glycines) de Solea	
SAINT-LOUIS	<b>Hôpital de Saint-Louis</b> 8 rue Saint Damien	L'hôpital est située à 20 minutes à pied de la gare de Saint Louis Est accessible grâce à la ligne de tram 13 (arrêt place Mermoz) : 230 m de la Clinique	

\*\*\* Parking en face de l'hôpital

### Domibus

Les personnes ayant des difficultés pour se déplacer peuvent également utiliser les services du Domibus pour se rendre à l'hôpital.

Vous pouvez obtenir des renseignements au 03 89 66 77 66 ou sur [www.solea.info/accessibilite-domibus](http://www.solea.info/accessibilite-domibus)

### Vélocité

Une station vélo est installée à l'entrée du site de Mulhouse - Hasenrain.







**GHR**

Mulhouse Sud-Alsace  
ECO-RESPONSABLE



Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace  
87 avenue d'Altkirch - 68051 Mulhouse Cedex  
03 89 64 64 64

[ghrmsa.fr](http://ghrmsa.fr)

